

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2019

N°2019-05-10

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 37  
Conseillers votants : 39

Dont pouvoirs : 2

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2019 et le 3 OCTOBRE à 19 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Berneuil, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**BAIGNES** : M. Gérard DELÉTOILE, M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, Mme AUTHIER-FORT Claire - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique, M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDÉON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, M. MAUGET Bernard - **ÉTRIAAC** : M. MASSÉ Bernard - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORIOLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux).

Etaient présents sans droit de vote :

Mme SOULARD Annick (Brossac) - Mme MONTAUT Martine (Ladiville) - M. PETIT Bernard (Oriolles) - Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux) - M. ARSICAUD Jean-Marie (Berneuil) - M. ELION Jean-Pierre (Brie sous Barbezieux), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme GARNEAU Janine (Chillac), Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. DUBROCA Alain (Saint-Palais du Né).

**N°10 - Objet : Demande de classement de l'office de tourisme de pôle du sud Charente en catégorie II auprès de la Préfecture de la Charente**

**Rapporteur :** Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine, du tourisme et de la communication

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,  
 Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Considérant que la Communauté de Communes des 4B sud Charente (alors CdC 3B) et la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne sont à l'origine de la création de l'Office de Tourisme de Pôle du Sud Charente (OTP) en 2008,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'accueil et de promotion touristique, la Communauté de Communes des 4B Sud Charente a délégué ces missions à l'OTP,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par une grille de classement validée par la Direction Générale des Entreprises,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme de pôle du Sud Charente déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Charente,

Considérant qu'une délibération similaire sera soumise au vote du conseil communautaire de la CdC Lavalette Tude Dronne au cours de ce 3<sup>ème</sup> trimestre 2019,

**Oùï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de solliciter le classement en catégorie II de l'Office de tourisme de pôle Sud Charente auprès de la Préfète de la Charente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président .....  
 Reçu en Sous-Préfecture de .....  
 Publié ou notifié le : .....  
 Touvérac, le ..... 04 OCT. 2019 .....

Pour extrait conforme,  
 Touvérac, le 4 octobre 2019  
 le Président,  
 Jacques CHABOT.

